



Numéro de l'acte	2025-71-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

QUESTION N°2025-71

URBANISME : QUARTIER REPUBLIQUE - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F-3106 SISE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ARQUES

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité, Santé, Insertion professionnelle, Politique de la ville & Grandes causes caritatives

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant le principe d'étude de l'implantation du projet de l'APEI de l'arrondissement de Saint-Omer sur l'îlot H6C du centre-ville

Vu le permis de construire référencé 062 040 23 00039, déposé par Habitat Logement Immobilier, relatif à la construction de douze logements collectifs destinés à l'APEI, délivré le 6 février 2024

Vu l'avis du service France Domaine en date du 24 juin 2025 ci-annexé

Considérant que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-3106, d'une contenance de 1 429 m², située avenue du Général de Gaulle à Arques

Considérant que ledit terrain nu appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain est situé en zone UC1 (zone urbaine dense, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel) du PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant qu'HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER est titulaire d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée section F-3106 et qu'il est nécessaire de céder la parcelle, en vue de la construction de douze logements destinés à l'APEI

Considérant que l'offre présentée par HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER à hauteur de 71 450 € HT, hors frais de notaire, est donc conforme à l'avis du domaine en date du 24 juin 2025 et acceptable

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section F-3106, sise avenue du Général de Gaulle à Arques, telle que ci-annexée, au profit d'HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER, ou de toute autre personne morale s'y substituant, dont le siège social se situe 520 Boulevard du Parc à COQUELLES (62231), pour un montant de 71 450 € HT (soixante et onze mille quatre cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire et de l'acte de vente à intervenir

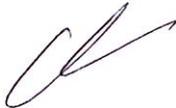
ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

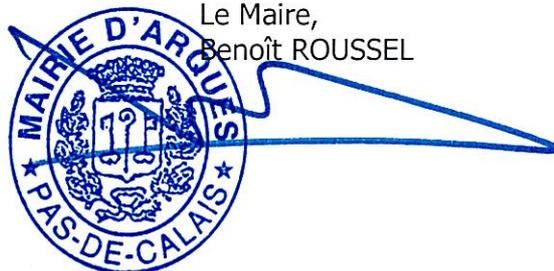
- Votes favorables	20
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 07 juillet 2025

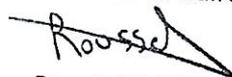
La secrétaire de séance,
Christine COURBOT



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2025 et publication ou
notification le 10 JUIL. 2025
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025**

Affiché le 10 juillet 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 07 juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 01 juillet Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **15 présents**
- **7 absents non excusés**
- **5 absents excusés avec pouvoir**
- **2 absents excusés sans pouvoir**

Jackie GUTTMANN ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Peggy VAN GOETHEM-MARECAUX ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Corinne REANT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PRED'HOMME

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.